



# Association Sportive **THALES** AVIONICS ILE DE FRANCE

2020/058/CZ-PW Edition 00

Vélizy-Villacoublay le 10 Décembre 2020

## Section GYMNASTIQUE 2021



# **SOMMAIRE**

## **QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?**

### **FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

- 1. Les inscriptions et le règlement des activités**
  - 2. Les désistements**
  - 3. Les critères de priorité**
  - 4. Le certificat médical**
  - 5. La licence**
  - 6. Les assurances**
  - 7. Les responsabilités**

### **DESCRIPTION DE LA SECTION**

- 1. Son fonctionnement**
- 2. Matériel et documentation**
- 3. Composition du bureau**
- 4. Programme des activités 2021**

**La vocation de la section GYMNASTIQUE est d'en favoriser la pratique.**

## **QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?**

Membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents les salariés de THALES AVS France Vélizy-Villacoublay (en activité, MAD ou en retraite) ainsi que leurs ayants droits (conjoint, concubins, enfants fiscalement à charge).

De même, des personnes provenant d'autres organismes partenaires agréés pourront être membres adhérents.

Membres adhérents extérieurs :

Peuvent aussi être membres adhérents des personnes bénévoles organisant ou encadrant des activités ou contribuant au bon fonctionnement de l'AS. Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section et soumises à l'approbation du Bureau de l'Association ou directement approuvées par le bureau de l'AS. Au cas par cas, le Bureau AS établira les conditions financières applicables pour chaque activité à ces membres adhérents extérieurs.

Membres extérieurs :

Peuvent participer aux activités sportives d'autres personnes dont la participation revêt un caractère utile au bon fonctionnement de la section. Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section.

Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné en Assemblée Générale à la majorité des voix à toute personne physique ou morale qui rend ou qui a rendu des services signalés à l'association. Ce titre peut éventuellement conférer à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenus de payer de cotisation annuelle.

Il n'y a plus de quotient familial et les retraités continuent à être subventionnés à hauteur de la moitié de celle des actifs.

Les subventions ne sont versées que lorsque toutes les pièces ci-dessous sont fournies :

- ⇒ Le formulaire d'inscription à la section dûment rempli (un par adhérent).
- ⇒ Le règlement de la cotisation section.
- ⇒ Les demandes et le règlement des licences (si applicable).
- ⇒ Un certificat de non-contre-indication à la pratique de gymnastique **de moins de six mois. (Si applicable : compétiteurs, encadrant..., selon chaque section)**

NB : La cotisation section annuelle n'est pas remboursée même en cas d'annulation d'activité, de surnombre, de désistement (sauf cas particuliers avec accord bureau de l'AS).

## **FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

### **1. Les inscriptions et le règlement des activités**

- ⇒ Le formulaire d'inscription à la section dûment rempli (un par adhérent)  
<http://www.asthalesidf.net/inscriptions/>

Copie **votre-cse.tgs@thalesgroup.com**  
**asthales@aol.com**  
**chriszel@sfr.fr**

Elles ne sont prises en compte que lorsque toutes les pièces ci-dessous sont fournies :

- ⇒ Le règlement de la cotisation section.
- ⇒ **Par virement bancaire sur le compte CREDIT MUTUEL de la section gym**  
**IBAN : FR76 1027 8060 9400 0266 8334 035**  
**BIC : CMCIFR2A**

**Afin d'identifier sans problème l'objet du virement, indiquer le libellé de l'opération ex : « adhésion + nom de l'activité »**

Copie **votre-cse.tgs@thalesgroup.com**  
**asthales@aol.com**  
**chriszel@sfr.fr**

**La subvention ne sera effective que lorsque l'intéressé(e) aura payé son adhésion.**

## 2. Les désistements

Les désistements doivent être obligatoirement notifiés au bureau de l'AS (remplir le formulaire disponible sur le site de l'AS

[http://asthalesidf.net/AS/infos\\_as/desistement\\_a\\_une\\_activite.doc](http://asthalesidf.net/AS/infos_as/desistement_a_une_activite.doc)).

En cas de désistement non remplacé, la section remboursera seulement le part adhérent des sommes éventuellement récupérées auprès des prestataires.

## 3. Les critères de priorités : sans objet

## 4. Le certificat médical

Le certificat médical de non-contre-indication *peut être exigé selon l'activité*.

## 5. La licence : sans objet

## 6. Les assurances

Les conditions d'assurance proposées par l'AS sont disponibles sur notre site internet. Nous vous conseillons vivement d'en prendre connaissance et de prendre toutes les dispositions complémentaires que vous jugerez utiles.

**Attention** : Nous vous recommandons de souscrire une assurance complémentaire individuelle pour les dommages que vous pourriez vous occasionner. Dans tous les cas (compétition ou loisir) où vous souhaitez ne pas prendre d'assurance complémentaire individuelle pour la pratique sportive, veuillez le préciser sur le formulaire d'adhésion.

## 7. Les responsabilités

La section décline toute responsabilité face aux vol, perte ou casse de matériel pouvant survenir au cours des activités. La section n'agit qu'en tant qu'intermédiaire avec les différents prestataires et ne pourrait être tenue responsable de leurs éventuelles défaillances.

## DESCRIPTION DE LA SECTION

### 1. Son fonctionnement

Plusieurs Formules vous sont proposées par la section :

- . Formule FOREST HILL . Fitness Park . Club AMAZONIA
- . CLUB MED GYM . TOUS LES AUTRES CLUB PRIVÉS
- . Les ASSOCIATIONS proposant divers sports. etc. ....

**La section subventionne 25% pour 2021 les activités**

### 2. Matériel et documentation néant

### 3. Composition du bureau

Président : *Philippe REBIERE*

Trésorière : *Christiane MORTREUX/ZELISZEWSKI* (TEL 01 70 46 07 03 OU 06 80 89 81 58)

Mail [chriszel@sfr.fr](mailto:chriszel@sfr.fr)

Secrétaire : *Patricia WEIS*